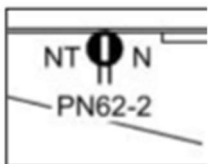


C0004301 / 21-028 Rénovation intérieure (pavillon médical Duff), CFI IF 2020, Ernst

Les dispositions apparaissant au présent addenda ont pour objet de préciser, clarifier ou modifier certaines informations contenues dans les documents d'appel d'offres relativement au projet susmentionné et font partie intégrante de ceux-ci.

AMENDEMENT(S)
DOCUMENTATION(S)/INFORMATION(S) COMPLÉMENTAIRES(S)
QUESTION(S)/RÉPONSE(S)

Question	Réponse
1. Pouvez-vous nous répondre SVP à la question concernant le degré de dangerosité du plomb, le test de lixiviation ici-bas, pour que notre sous-traitant puisse avancer avec la soumission. Voici la question : Est-ce que le plomb est considéré comme -Matière Dangereuse-, car dans le dossier (aucun document sur la lixiviation) il n'est pas confirmé ce point est très important. Car il change le cout des containers (énormément) et son transport demande des qualifications.	Tous les revêtements de peinture contiennent du plomb, mais ne sont pas considérés comme matières dangereuses à l'exception du revêtement de peinture sur support de plâtre-ciment au 7^e étage dans le secteur du local 723.
2. Je ne trouve aucune référence à l'abréviation "NT" mentionnée à côté de la prise. Pouvez-vous préciser sa signification ? 	Le NT signifie « prise nettoyage » viens d'un ancien standard. Cette abréviation sera retirée dans un addenda.
3. Concernant le panneau LP-6A (Plan E-28), des modifications sont nécessaires, notamment l'ajout de nouveaux disjoncteurs. Afin de procéder, nous avons besoin de connaître la marque et le modèle exact du panneau. Le plan indique WESTINGHOUSE, mais pourriez-vous préciser le modèle ?	Il s'agit d'une erreur dans la fiche de panneau. Il n'y a aucun disjoncteur à ajouter dans ce panneau. Ce sera corrigé en addenda.
4. L'emplacement du panneau existant (Local 614) est différent de celui modifié (Local 611A). Toutefois, le plan ne reflète aucun changement d'emplacement. Pourriez-vous clarifier cette incohérence ?	Il s'agit d'une erreur dans la fiche de panneau. Le panneau n'est pas déplacé. Ce sera corrigé en addenda.
5. Après vérification du devis, nous ne trouvons aucune information relative à la division 27. Il semble que cette division soit totalement absente du document. Pouvez-vous nous fournir des précisions à ce sujet ?	Le câblage de télécommunication et de sécurité sera réalisé par IIS de McGill. Seulement le câblage décrit à la section 28 13 00, Article 3.1 et 3.2 est à fournir et installer. Toutes les canalisations vides pour la télécommunication et la sécurité doivent être fournies et installées telles que décrites en plans et au devis.